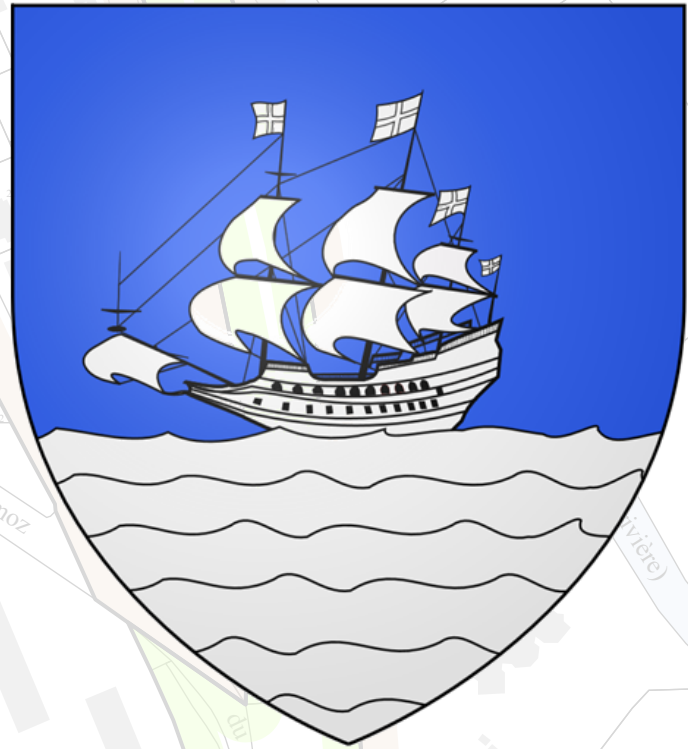
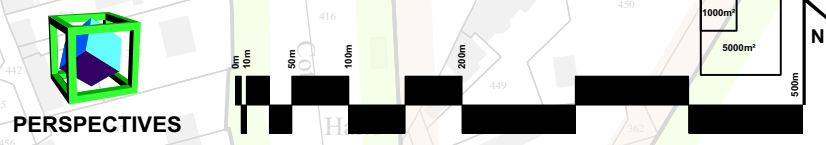


Ville d'Harfleur Plan de l'AVAP



Fonds de plan ©DGI - Cadastre - CODAH, ©IGN - BD TOPO - CODAH, Projection CC50

Zonage et protections : centre
Echelle 1/2000



Légende
toutes zones

- Limites de zone de l'AVAP
- Fortifications médiévales :
 - vestiges apparents
 - vestiges enterrés
 - tracé supposé d'après plans anciens
 - tracé indéterminé
- Clôture traditionnelle

Secteur 1

- Monuments historiques classés ou inscrits
- Bâtiments de grand intérêt architectural à conserver, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération est interdit
- Bâtiments d'accompagnement sur lesquels les modifications sont permises si elles respectent le type d'architecture et le site
- Bâtiments non traditionnels sans intérêt architectural particulier
- Bâtiments sans intérêt architectural particulier

Autres secteurs

Tous les bâtiments (pas de catégories de bâtiments hors du secteur 1)

